

Entretien avec le président du CCBE James MacGuill

1 Quel est votre parcours professionnel et quels sont vos centres d'intérêt en dehors de vos activités d'avocat ?



Je suis avocat en exercice en Irlande et associé principal de MacGuill and Company, un cabinet de cinq avocats. Diplômé de *University College Cork* en 1983, j'ai obtenu le titre de *solicitor* en 1986. Depuis lors, j'exerce dans le privé en tant qu'avocat plaçant, plus particulièrement dans le domaine du droit public, notamment du droit pénal et des droits humains.

J'ai été actif auprès de la *Law Society of Ireland*, ai présidé plusieurs de ses comités et ai été président de la *Law Society* en 2007-2008. J'ai rejoint en 2008 le CCBE où j'ai été chef de la délégation irlandaise à deux reprises entre 2012 et 2018. J'ai également présidé le comité Droit pénal du CCBE à partir de 2013 pendant six ans avant de rejoindre la présidence du CCBE en 2019. J'ai été élu président du CCBE pour 2022 par la session plénière du CCBE le 10 décembre 2021.

En dehors du travail, j'aime le sport sous toutes ses formes et les voyages, notamment dans les lieux historiques.

2 Quels sont les défis les plus importants pour la profession d'avocat à l'heure actuelle ?

La profession d'avocat n'est pas la seule à devoir s'adapter pour survivre aux retombées de la pandémie de Covid-19. Je crois qu'en réalité, nous ne reviendrons jamais exactement à la situation antérieure. La plupart des changements positifs étaient de toute façon prévus et ont simplement été accélérés. Cependant, nous sommes naturellement soucieux de résister à toute mesure, que ce soit au niveau de l'UE ou des États membres, visant à compromettre les droits des citoyens à une procédure régulière en présentant de manière opportuniste certaines technologies comme des *gains d'efficacité*.

En particulier, l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les affaires juridiques doit faire l'objet d'un examen approfondi. Nous devons être vigilants afin de garantir que les progrès dans le domaine de la numérisation de la justice et de l'intelligence artificielle ne s'accompagnent pas d'une baisse inacceptable de la qualité de la justice. Le CCBE a pris position de manière parfaitement claire au sujet de la proposition de règlement relatif à la législation sur l'intelligence artificielle et sur la numérisation de la coopération judiciaire transfrontière. Il est probable que chacune de ces mesures nous posera un défi important au cours de l'année à venir.

En tant qu'avocat pénaliste, je suis parfaitement conscient de la manière dont les événements extérieurs peuvent influencer le rythme, le contenu et l'introduction des initiatives législatives de l'UE. Nous en avons vu de nombreux exemples dans le passé.

En outre, le CCBE a identifié de nombreuses questions problématiques concernant le paquet anti-blanchiment actuel récemment proposé par la Commission et qui est en cours d'examen de la part des États membres et le Parlement européen. Nous sommes particulièrement préoccupés par les aspects de supervision globale de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (AMLA) proposée, qui sont inacceptables en raison de leur ingérence dans l'indépendance des barreaux. Exprimer cette préoccupation afin d'assurer l'indépendance de la profession est manifestement une priorité majeure. Nous nous engageons à fournir des observations expertes, honnêtes et constructives pour démontrer les déficiences de la proposition actuelle.

Une des valeurs essentielles du CCBE est de promouvoir et de défendre l'état de droit, notamment dans les dangers auxquels nos confrères sont exposés. Le CCBE doit être le porte-parole des barreaux indépendants et, à travers eux, des avocats, afin de maintenir l'état de droit dans l'intérêt de la société en général.

Dès la proposition de création du Parquet européen, le CCBE s'est engagé auprès de la Commission européenne pour son établissement. Celui-ci est maintenant une réalité et le défi pour nous tous sera de nous assurer que les nouveaux pouvoirs sont exercés de manière proportionnée et juste. La voix des barreaux est essentielle pour protéger nos valeurs communes et pour garantir que nos confrères aient accès à la formation et aux autres ressources nécessaires pour faire face à ce nouveau cadre juridique. Nous sommes particulièrement satisfaits du fait que le commissaire Didier Reynders ait indiqué qu'il était favorable à l'octroi de ressources supplémentaires pour la formation des avocats et nous espérons rester en contact étroit avec le commissaire, non seulement en ce qui concerne la formation au Parquet européen mais aussi les besoins de formation supplémentaires que la profession pourrait avoir.

Enfin, nous assurerons le suivi du nouveau pacte sur la migration et l'asile, comme indiqué dans notre [position](#) et comme le démontre de la manière la plus concrète possible l'excellent travail des [Avocats européens à Lesbos](#), qui offrent une assistance juridique gratuite et indépendante aux demandeurs d'asile en Grèce.

3 Quelles seront vos principales priorités pendant votre présidence ?

Défense du principe de non-assimilation des avocats à leurs clients

En 2022, le CCBE se consacrera également à la défense du principe de non-assimilation des avocats à leurs clients. Il s'agit d'une priorité importante pour 2022 en raison du fait que des événements récents aux niveaux européen et international ont donné lieu à des situations dans lesquelles les avocats ont été présentés comme des complices de pratiques illégales ou contraires à l'éthique. Le CCBE estime que cela est totalement injustifié. Le CCBE et ses barreaux membres sont engagés dans la lutte contre toute activité illégale, notamment le blanchiment de capitaux et l'évasion fiscale. Le CCBE s'engage à jouer un rôle actif et a pris de nombreuses mesures proactives pour sensibiliser la profession à l'aide d'exemples concrets de risques dont ses membres doivent être conscients.

La profession d'avocat est fortement réglementée à l'échelle nationale dans tous les États membres de l'UE et le CCBE est uni dans ses efforts pour informer ses membres des différents risques et les aider à respecter leurs obligations. La profession d'avocat est très attentive à la menace d'activités illégales et soutiendra toujours des mesures claires, réalisables et proportionnées. Le CCBE ne peut toutefois pas accepter les tendances récentes aux niveaux européen et international qui cherchent à instaurer des mesures ayant des effets sur l'indépendance même de la profession, notamment des problèmes liés à l'autorégulation.

Il est important de préciser que le CCBE et ses barreaux membres ne cautionnent pas et ne cautionneront jamais les actions d'un avocat qui participe sciemment aux activités criminelles d'un client, que celles-ci soient liées au blanchiment de capitaux, à la fraude fiscale ou à toute autre activité criminelle. Toutefois, les propositions récentes auraient des effets graves sur la profession d'avocat et la société à un niveau plus large. Il est important que le CCBE fasse entendre sa voix pour s'assurer que les risques et les conséquences des mesures proposées soient expliqués et compris.

Environnement et changement climatique

Bien que le sujet ne soit pas nouveau, les questions relatives au changement climatique, à la protection de l'environnement et à la durabilité sont de plus en plus pressantes et de nombreux travaux sont en cours dans ce domaine. La protection de l'environnement et les défis urgents posés par la crise climatique actuelle affectent directement les libertés et droits fondamentaux des citoyens ainsi que le droit d'accès à la justice. En tant qu'organisation clé représentant la profession d'avocat en Europe et défendant l'état de droit, les droits fondamentaux et les droits humains, nous pensons que le CCBE et ses barreaux membres ont un rôle à jouer dans la lutte contre la crise climatique et ses conséquences, non seulement en soutenant les efforts des clients dans ce sens, mais également dans l'exercice de la pratique quotidienne des avocats. En outre, un engagement fort de la profession d'avocat à s'impliquer dans les efforts législatifs et politiques actuels et à venir pour faire face à la crise climatique est crucial et devrait être davantage encouragé.

Numérisation de la justice

La numérisation de la justice reste une priorité pour le CCBE en 2022 comme elle l'était en 2021. Si le CCBE salue les initiatives visant à soutenir la numérisation des procédures judiciaires, à favoriser l'interopérabilité des différents systèmes nationaux et à soutenir l'adoption des nouvelles technologies dans le fonctionnement quotidien des systèmes de justice, il reste vigilant quant aux garanties qui doivent être mises en place pour protéger les droits fondamentaux et respecter les valeurs essentielles de la profession d'avocat. À cet égard, le CCBE suivra activement le processus législatif lancé dans l'UE concernant l'emploi de l'intelligence artificielle, sur lequel il a adopté une [position](#), ainsi que les travaux

à venir du Conseil de l'Europe pour un cadre juridique sur l'intelligence artificielle. En outre, le CCBE et la Fondation des avocats européens finalisent le projet AI4Lawyers en présentant un guide pour les avocats et cabinets d'avocats de l'UE sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la pratique juridique, lors d'une conférence réunissant de multiples parties prenantes. Le CCBE sera également étroitement impliqué dans les propositions législatives sur la numérisation de la coopération judiciaire transfrontalière dans l'UE et le renforcement de l'identification électronique en Europe.

Convention européenne sur la profession d'avocat

Depuis son initiation en 2017, le CCBE a fortement soutenu les travaux menés par le Conseil de l'Europe sur l'établissement d'un nouvel instrument juridique sur la profession d'avocat, à savoir une Convention européenne sur la profession d'avocat. Selon le CCBE, un instrument juridique contraignant est nécessaire pour répondre aux attaques et aux défis croissants auxquels la profession d'avocat est confrontée et qui entravent directement le respect de l'état de droit et l'accès à la justice des clients des avocats (de plus amples informations sont disponibles dans une [position](#) détaillée du CCBE à ce sujet). La rédaction d'un nouvel instrument juridique débutera dans le courant de l'année 2022 et le CCBE sera étroitement associé à ce processus.